

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2015-06 du 22 juillet 2015 portant demande de crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2016 de la Haute Autorité

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 331-4-I, 3° et R. 331-20 ;

Vu l'avis favorable de la commission de protection des droits du 22 juillet 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de demander les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique – Il est demandé une subvention de neuf millions (9 000 000) d'euros au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité en 2016.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Haute Autorité :

La Présidente,

Marie-Françoise MARAIS

